



Centre Communautaire
Bénévole Matawinie

Connaître pour se reconnaître...

Chronique pour les Proches Aidants

QU'EST-CE QUE LE MANDAT D'INAPTITUDE?

DÉFINITION

Un mandat d'inaptitude est un document légal fait par une personne majeure apte (le mandant), qui désigne une personne (le mandataire) pour prendre des décisions concernant sa personne et/ou ses biens, dans le cas où le mandant serait privé de ses facultés de façon permanente ou temporaire, à cause de la maladie ou d'un accident.

LA MISE EN APPLICATION DU MANDAT D'INAPTITUDE

Le mandat d'inaptitude est valide seulement durant la vie du mandant après la déclaration d'inaptitude et l'homologation du mandat par le tribunal. Lorsqu'une personne devient inapte, le mandat qu'elle a signé en prévision de son inaptitude ne prend pas effet tant qu'il n'a pas été homologué par le tribunal.

QU'EST-CE QUE L'HOMOLOGATION

L'homologation permet de vérifier l'existence du mandat, sa validité et à déclarer que le mandant est inapte. Une requête doit être présentée au tribunal pour l'homologation.

UNE REQUÊTE DOIT CONTENIR :

- Une évaluation psychosociale démontrant que le mandant est inapte. Cette évaluation est habituellement faite par un travailleur social.
- Une évaluation médicale démontrant que le mandant est inapte. Cette évaluation est habituellement faite par votre médecin.
- Un exemplaire du mandat d'inaptitude.
- Ensuite, la décision revient au tribunal d'homologuer le mandat.

Prenez note que le mandat d'inaptitude prend effet seulement si vous devenez INAPTE. Ce mandat vous permet d'éviter qu'une personne que vous n'avez pas choisie s'occupe de vous et de vos biens lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire. Plusieurs personnes croient à tort qu'un mandat d'inaptitude nous enlève nos droits. En fait, il vous protège seulement si vous ne pouvez pas le faire vous-même.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter un notaire pour que celui-ci vous guide et vous accompagne à travers les démarches. Vous pouvez, aussi rejoindre l'organisme DIRA. Cet organisme accompagne les personnes âgées victimes de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation financière. Il offre aussi de l'information sur le mandat d'inaptitude et la procuration pour que les aînés soient bien renseignés et pour qu'ils puissent choisir dans leur entourage des personnes de confiance pour prendre soin de leur bien et de leur personne. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec Mme Louise St-Pierre, présidente de DIRA, au 450-867-3561.

Centre Communautaire Bénévole Matawinie

450.882.1089 1.888.882.1086 (sans frais)

Cette chronique est la 10e d'une série de douze.
La prochaine chronique paraîtra le 23 avril 2014.
On vous invite à découper et conserver ces chroniques.

Réalisé grâce à
la collaboration
financière de

L'APPU
POUR
LES PROCHES
AIDANTS
LANAUDIÈRE

